

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Joël GAUTIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY

**Excusés :** Mme Sylvie ASSELIN, M. Pierrick DELACOTTE, M. Alain EUDES qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Nathalie LECLER, Mme Aurélie COLLIBEAUX-VERGIN

**Absents :** M. Yann LECUYER, Mme Nathalie LEGENDRE, M. Serge LEMONNIER, M. Gilles MALICOT

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DEGUETTE

**Date de convocation :** 10 décembre 2025

**Date d'affichage de la convocation :** 10 décembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 28

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

**Ordre du jour**

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 06/11/2025
- 2) Saint-Lô Agglo - modification des statuts (compétence de la petite enfance)
- 3) Saint-Lô Agglo - conventions de mise à disposition des services communaux pour la période 2025-2027
- 4) Saint-Lô Agglo - approbation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID)
- 5) Rénovation du chauffage de l'ensemble mairie-salle des fêtes - approbation du marché de travaux
- 6) Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) : consultation en cours des bureaux d'études
- 7) Budget principal 2025 - décision modificative n°1
- 8) Loi de finances pour 2026 - risque de pertes de recettes provenant de l'Etat
- 9) Décisions du Maire par délégation
- 10) Communications de la municipalité
- 11) Questions diverses
  - Cimetière : installation d'un toilette public
  - Vœux 2026 aux habitants et au personnel
  - Projet d'Aval du Futur (Orano) : impact sur le territoire ?

Monsieur le Maire sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : « *Projet de lotissement dans le bourg - dénomination de la voie interne* ». **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **1- Approbation du PV du conseil municipal du 06/11/2025**

**Rapporteur :** M. le Maire

**Le Conseil Municipal décide de :**

- Approuver le procès-verbal précité.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

## **2- Saint-Lô Agglo - modification des statuts (compétence de la petite enfance)**

**Rapporteur :** M. le Maire

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 relatif au service public de la petite enfance,
- VU** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 portant pour le plein emploi et notamment l'article 17 concernant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant,
- VU** l'arrêté préfectoral du n°17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modification des statuts,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-02-LM du 22 mai 2025 portant modification des statuts,

**CONSIDERANT ce qui suit :**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré un service public de la petite enfance dont les communes sont les autorités organisatrices selon les termes du Code de l'action sociale et des familles dès lors que la compétence n'a pas été transférée à l'intercommunalité.

### **1. Les quatre missions du nouveau service public de la petite enfance**

#### **1.1 Recenser les besoins et l'offre disponible**

Il s'agit de recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et jusqu'à six ans pour les enfants présentant un handicap et des futurs parents en matière de service aux familles et de modes d'accueil en s'appuyant sur les analyses des besoins sociaux et les conventions territoriales globales avec les Caisses d'allocations familiales.

### **1.2 Informer et accompagner les familles**

Désormais, le relai petite enfance – qui s'appelait avant 2021 relais assistants maternels – s'impose aux communes de plus de 10 000 habitants. Les relais petite enfance informent les parents sur l'ensemble de l'offre d'accueil disponible et les accompagnent dans leurs démarches administratives notamment pour l'emploi d'un assistant maternel. Il constitue également un lieu de ressources, de rencontre, d'échanges de pratiques professionnelles et de formation pour les assistants maternels dans le cadre de leur professionnalisation. Le relai petite enfance favorise ainsi un accueil de qualité pour les jeunes enfants en créant du lien entre tous les acteurs concernés.

### **1.3 Planifier le développement des modes d'accueil**

Il s'agit d'élaborer un schéma - compatible avec le schéma départemental des services aux familles - définissant les modalités de développement quantitatif et qualitatif de déploiement des équipements et services d'accueil.

### **1.4 Soutenir la qualité des modes d'accueil**

Cette mission fait référence à l'ensemble des actions et des critères visant à garantir un accueil optimal pour les enfants dans un environnement sûr, bienveillant et stimulant. Ceci inclut plusieurs aspects essentiels comme la sécurité, l'hygiène, la qualité de l'accompagnement éducatif, la formation des professionnels, la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation et les questions d'accessibilité et d'égalité.

## **2. Les missions exercées par la communauté d'agglomération**

Les établissements et services dédiés à l'accueil du jeune enfant et des familles se structurent à l'échelle de l'intercommunalité depuis des décennies pour de nombreux territoires.

Très rapidement après la création des communautés de communes en 1993, des maires ont souhaité proposer à l'ensemble des habitants et des communes des services accessibles et de qualité, maillés à l'échelle des bassins de vie.

Selon les données de la direction générale des collectivités locales, un tiers des intercommunalités sont compétentes en matière de petite enfance. Toutefois, cette proportion tient compte uniquement de la compétence facultative (ou supplémentaire). Elle ne retient pas l'action sociale d'intérêt communautaire, au sein de laquelle de nombreuses intercommunalités ont inscrit la petite enfance. Par ailleurs, plus des deux tiers des intercommunalités sont engagées au sein d'une convention territoriale globale avec la CAF. Saint-Lô Agglo ne fait pas exception à cette dynamique. Ainsi, la communauté d'agglomération gère 6 crèches publiques sur son territoire (une à Agneaux, une à Marigny-le-Lozon, une à Saint-Jean-de-Daye, trois à Saint-Lô). Celles-ci représentent 115 places d'accueil (dont 9 places en achat de berceaux).

A cette offre portée par l'intercommunalité s'ajoute celle des 12 crèches privées ou hospitalières représentant 188 places d'accueil.

Au total, le nombre de places en crèches s'établit ainsi à 303 (au 31/12/ 2024).

Par ailleurs, le territoire peut compter sur 531 assistants maternels agréés (486 en activité) représentant 1 880 places d'accueil dont 134 répartis au sein des 13 maisons d'assistants maternels. Afin de conforter l'activité de ces professionnels, Saint-Lô Agglo dispose d'un relai petite enfance composé de huit antennes (Saint-Jean-de-Daye, Marigny-Le-Lozon, Saint-Clair-sur-l'Elle, Agneaux, Saint-Lô, Torigny-les-Villes, Tessy-Bocage, Canisy)

Enfin, le territoire s'est inscrit dans la dynamique du projet éducatif social local en partenariat étroit avec les services de l'Etat, de la CAF et du département de la Manche.

### **3. La proposition d'adaptation des statuts de la communauté d'agglomération**

#### **3.1 La compétence en matière de petite enfance dans les statuts actuels**

Les statuts de la communauté d'agglomération prévoient les compétences supplémentaires/facultatives suivantes en matière de petite enfance :

- point II-4 des statuts actuels : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs sans hébergement, accueil collectif de mineurs, point d'info jeunesse et établissement d'accueil jeunesse) ;
- point II-5 des statuts actuels : accompagnement des porteurs de projets en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse et de la famille, participation à des dispositifs partenariaux en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et de la famille.

#### **3.2 La proposition d'évolution des statuts en matière de petite enfance**

Bien que la communauté d'agglomération exerce l'entièreté de la compétence en matière de petite enfance, il apparaît adapté, afin d'éviter toute ambiguïté, de faire apparaître clairement le libellé de la compétence petite enfance comme suit :

- Nouveau point II-4 des futurs statuts : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'ensemble des compétences figurant dans le code de l'action sociale et des familles
- Les anciens points II-4-etc suivants sont maintenus et sont renumérotés en conséquence.

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Approuver l'adaptation des statuts de Saint-Lô Agglo tel que présenté dans ce rapport.**

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

### **3- Saint-Lô Agglo - conventions de mise à disposition des services communaux pour la période 2025-2027**

**Rapporteur : M. le Maire**

Depuis sa création en 2014, Saint-Lô Agglo est tenue de conclure des conventions avec les communes afin de disposer des équipements et des agents communaux nécessaires à l'exercice de ses compétences. Dans le cas de la commune de Condé-sur-Vire, ces compétences concernent : la petite enfance (entretien du local RPE), l'enfance-jeunesse (local BVE) et le sport (équipements sportifs).

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, les stades de football ont été rétrocédés à la commune. La convention est établie sur la base d'une année complète d'utilisation. Le remboursement de Saint-Lô Agglo sera donc proratisé sur la base de 9/12<sup>ème</sup> pour les stades. La convention demeurera applicable pour le gymnase et la base de canoë-kayak, équipements sportifs non-rétrocédés.

Le bilan financier des conventions met en évidence un montant de 63 246,68 € à verser par Saint-Lô Agglo à la commune de Condé-sur-Vire.

Compétences/équipements	Convention 2025-2027
Sport	58 791,63 €
Petite enfance	1 440,01 €
Enfance-jeunesse	3 015,04 €
	63 246,68 €

L'exposé de ce point appelle les commentaires suivants :

- M. Emmanuel JAMARD indique que, malgré le principe de la neutralité budgétaire via l'attribution de compensation, la rétrocession des stades de foot aura malgré tout une incidence financière pour la commune puisque l'attribution de compensation reste par principe figée dans le temps alors que les coûts d'entretien (rémunération des agents, fluides, petits matériels...) évoluent généralement à la hausse.

**Le Conseil municipal décide de :**

- Approuver les termes des conventions de mise à disposition de services relative aux compétences suivantes : sport, petite enfance, enfance-jeunesse ;
- Habiliter le Maire à signer les conventions correspondantes et tous actes y afférents.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

**4- Saint-Lô Agglo - approbation du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID)**

**Rapporteur : Emmanuel JAMARD**

Lors de sa séance plénière du 27/11/2025, le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGID) a été présenté et validé par la conférence intercommunale du logement (CIL) de Saint-Lô Agglo.

Conformément au cadre réglementaire, ce document doit désormais être soumis pour avis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

Ce document reprend et formalise les pratiques déjà en place sur notre territoire :

- organisation de l'accueil du public et de l'information des demandeurs,

- fonctionnement des points d'enregistrement,
- gestion partagée des demandes via IMHOWEB,
- harmonisation des informations transmises aux habitants,
- mise en œuvre prochaine de la cotation de la demande de logement social.

Il s'agit d'un cadre commun visant à structurer et à rendre plus lisible ce qui est déjà pratiqué localement par les communes, les bailleurs et les partenaires du logement.

Le PPGDID instaure notamment un **système de cotation de la demande de logement social**, rendu obligatoire par la loi ELAN de 2018. C'est un outil d'aide à la décision. Le dispositif de la cotation ne se substitue pas à l'instruction des dossiers pour établir la liste ordonnancée des 3 candidats à soumettre en commission d'attribution de logement. La cotation n'est pas opposable : elle ne crée pas de droit juridique au demandeur pour contester sa « non-sélection » sur un logement donné.

CRITERES OBLIGATOIRES	POINTS
Droit au logement opposable (DALO)	200
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	20
Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires	20
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	20
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	20
Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	20
Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	20
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance	20
Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent	10
Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	10
Autres situations de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation	5
Demandeurs du 1 <sup>er</sup> quartile	5

CRITERES FACULTATIFS	POINTS
Logement repris ou mis en vente par le propriétaire	5
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	5
Logement éloigné du lieu de travail	4
Personne âgée de plus de 65 ans dans un logement trop grand (en nombre de pièce)	4
Jeune de moins de 30 ans	4
Naissance attendue dans un logement trop petit (en nombre de pièce)	3
Parent isolé	3
Divorce / Séparation	3
Travailleur pauvre	2

L'exposé de ce point appelle les commentaires et précisions suivantes :

- M. Emmanuel JAMARD informe que, jusqu'à présent, la commission *Logement* de la commune privilégiait les personnes qui se présentent en mairie et qui manifestent donc un intérêt pour la commune.
- M. Joël GAUTIER précise qu'il est parfois difficile de trouver des candidats pour certains logements. Ce système de cotation risque sans doute de compliquer le travail.
- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR demande si c'est la commune ou Manche Habitat qui a le dernier mot. Il est répondu que c'est la commission d'attribution de Manche Habitat qui décide en dernier ressort. Celle-ci ne suit pas toujours les propositions de la commission *Logement*. L'office HLM a des informations que nous n'avons pas forcément en mairie (impayés de loyers, troubles de voisinage...).
- M. Joël GAUTIER précise qu'il y a environ 400 candidats actuellement inscrits sur Condé, mais ce chiffre est à relativiser car ils candidatent sur plusieurs communes à la fois.

**Le Conseil municipal décide de :**

- Approuver les termes du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGID) ;
- Habiliter le Maire à signer tous actes y afférents.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

**5- Rénovation du chauffage de l'ensemble mairie-salle des fêtes - approbation du marché de travaux**

**Rapporteur : Alain LENESLEY**

La commune de Condé-sur-Vire a le projet de rénover la chufferie du bâtiment Mairie/salle des fêtes et installer un chauffage central dans les locaux de la mairie. Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- Phase 1 : réfection de la chaudière
- Phase 2 : installation d'un chauffage central dans les bureaux de la mairie

**Estimation des travaux : 100 000 € HT**

**Critères de jugement des offres :**

- 1) prix des prestations (70 %)
- 2) valeur technique (30 %)

**Planning prévisionnel des travaux :**

- Phase 1 : février 2026
- Phase 2 : avril-mai 2026

**Choix de l'offre retenue : Lafosse pour un montant de 101 167,43 € HT**

L'exposé de ce point appelle les commentaires suivants :

- M. Alain LENESLEY retrace l'historique du dossier et l'étude comparative qui a été menée pour aboutir à la solution retenue.
  - La chaudière gaz actuelle a été installée en 1988, il y a 37 ans. Depuis quelques années, elle donne des signes de fatigue, il est même arrivé qu'elle tombe en panne pendant 2 mois en pleine hiver. De plus, il n'y a plus de pièces détachées pour la dépanner vu l'ancienneté du modèle ; elle peut « rendre l'âme » d'un jour à l'autre, c'est la raison pour laquelle il faut la remplacer le plus vite possible. Elle alimentait le cinéma, la salle des fêtes, le hall et la salle de conseil, et une partie des bureaux de la mairie. Depuis 2017, le chauffage des bureaux (pompe à chaleur) ne fonctionne plus (fuite importante dans la tuyauterie dans les faux-plafond), le chauffage des bureaux étant assuré par des convecteurs électriques.
  - Depuis novembre 2024, le cinéma-théâtre a été débranché de la chaufferie et est maintenant autonome, chauffé par une pompe à chaleur (PAC) air/air située dans les combles qui assure à la fois le chauffage et la climatisation.
  - A la conception du projet de rénovation du cinéma, le maître d'œuvre a refusé d'installer une PAC air/eau dans la cours anglaise, pour des raisons acoustiques par rapport aux logements HLM en face. Cette PAC aurait pu alimenter tout le bâtiment mairie.
  - Une étude comparative des consommations a permis de faire un choix d'énergie pour remplacer la chaudière actuelle :
    - ✓ 1<sup>ère</sup> solution (privilégiée) : 2 chaudières de 70kw soit 140 kw au total. Le choix de 2 chaudières est stratégique ; en effet, il pourrait arriver qu'une chaudière tombe en panne un week-end et prive la salle des fêtes de chauffage. Coût : 64 230 € TTC.
    - ✓ 2<sup>ème</sup> solution : PAC air/eau seule de 100 kw. Les installations de la salle des fêtes et les radiateurs du hall ne sont pas conçus pour recevoir de l'eau à 50°C au lieu des 80°C avec des chaudières gaz, et puis il reste le problème de son emplacement. Coût : 125 520 € TTC
    - ✓ 3<sup>ème</sup> solution : possibilité d'installer à moyen terme une PAC air/eau de 50 Kw en relève des chaudières gaz. Coût : 114 230 € TTC
- M. Alain LENESLEY ajoute que les travaux étant prévus cet hiver (février), le chauffage de la salle des fêtes sera provisoirement assuré par des aérothermes électriques. La puissance électrique de la salle le permet.

	Consommation kWh	Coût € TTC / kWh	Consommation € TTC	Investissement € TTC
<b>Solution 1 → 2 chaudières gaz 140 kw</b>	80 688	0,15 €	<b>12 103 €</b>	<b>64 230 €</b>

<b>Solution 2 → pompe à chaleur 100 kw seule</b>				
Travaux en chaufferie				35 520 €
Pompe à chaleur	29 048	0,34 €	<b>9 876 €</b>	90 000 €
> Total				<b>125 520 €</b>

Retour sur investissement (par rapport à la solution 1) **28 ans**

<b>Solution 3 → pompe à chaleur 50 kw + chaudière 100 kw</b>				
Pompe à chaleur	23 357	0,34 €	7 941 €	50 000 €
Chaudière gaz	18 325	0,15 €	2 749 €	64 230 €
> Total	41 682		<b>10 690 €</b>	<b>114 230 €</b>

Retour sur investissement (par rapport à la solution 1) **35 ans**

**Le Conseil municipal décide de :**

- Approuver le marché de travaux avec l'entreprise attributaire d'un montant de 101 167,43 € HT;
- Habiliter le Maire à signer le marché ainsi que tous avenants y afférents.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

**6- Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) : consultation en cours des bureaux d'études**

**Rapporteur : M. le Maire, Martine SAVARY**

Projet inscrit au budget 2025, le SDMA est une approche stratégique visant à développer des infrastructures et des politiques en faveur de la marche, du vélo et des autres formes de transports non motorisés. Il repose sur la création de réseaux sécurisés, continus et accessibles pour encourager ces modes de transport. L'objectif est de réduire la dépendance à la voiture, améliorer la qualité de l'air et promouvoir des comportements de mobilité plus durables. Le SDMA inclut souvent des aménagements tels que des pistes cyclables, des trottoirs élargis et des zones piétonnes. Il implique également la sensibilisation des usagers et des collectivités à la nécessité de repenser les déplacements urbains.

Il sera financé à hauteur de 67 % par l'Etat (appel à projets AVELO 3) et la Banque des Territoires.

**Critères de jugement des offres :**

- 1) prix des prestations (50 %)
- 2) valeur technique (50 %)

**Date butoir de remise des offres : 12/01/2026 (12h)**

**Planning prévisionnel des études :**

- Phase 1 : diagnostic (3 mois) --> mars-mai 2026
- Phase 2 : scénario (2 mois) --> juin-juillet 2026
- Phase 3 : programme d'actions pluriannuel (2 mois) --> septembre-octobre 2026

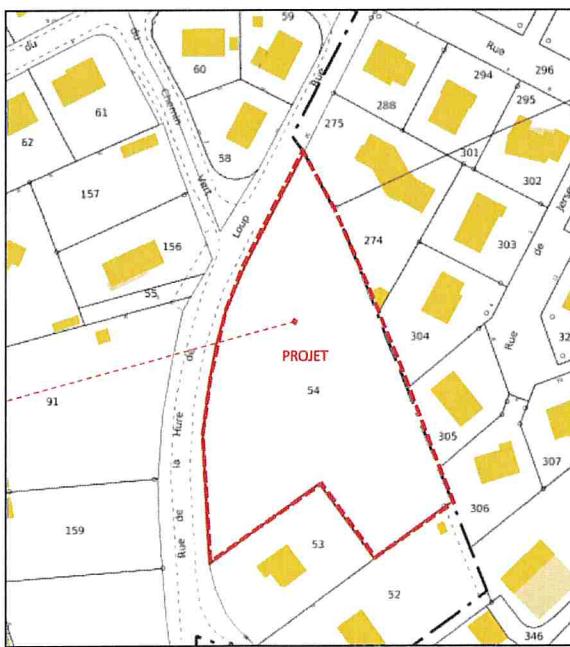
**7- Projet de lotissement dans le bourg - dénomination de la voie interne**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il convient, pour faciliter le travail de distribution de la Poste et la localisation sur les GPS, que la liste des voies communales ne présente aucune homonymie.

Proche du centre-bourg, un lotissement de 6 parcelles verra bientôt le jour. La Poste et les concessionnaires de réseaux nous enjoignent de donner un nom à la future voie interne.





Au cours des discussions, il est proposé aux élus de retenir un nom en lien avec les îles anglo-normandes, thème retenu pour le lotissement situé juste à côté. 3 propositions sont alors formulées : rue de Herm, rue Saint-Hélier, rue des Minquiers.

Résultat du vote des élus :

<b>Rue de Herm</b>	1
<b>Rue Saint-Hélier</b>	8
<b>Rue des Minquiers</b>	11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide de :

- Attribuer le nom de « rue des Minquiers » à la voie interne du futur lotissement situé en centre-ville tel que figurant sur les plans ci-dessus.
- Habiliter le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**8- Budget principal 2025 - décision modificative n°1**

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Il est nécessaire de modifier les prévisions du budget principal de la commune pour les motifs suivants :

- Insuffisance de crédits au chapitre d'investissement 21 (immobilisations corporelles)  
→ Achat d'un pare-ballons pour le stade de Mesnil-Raoult (22 000 €)

- Insuffisance de crédits au chapitre d'investissement 23 (immobilisations en cours)  
→ Rénovation du chauffage de la mairie-salle des fêtes (121 000 €)

L'achat prévisionnel d'un pare-ballons soulève le débat suivant :

- Certains élus sont sceptiques : coût exorbitant pour satisfaire un intérêt particulier, quel sera sa prochaine demande si l'obtient gain de cause ? la somme de 22 000 € représente l'achat de 600 ballons, ce qui fait réfléchir...
- M. le Maire précise que le riverain connaît ses droits et les procédures. Il a adressé à la mairie une lettre circonstanciée menaçant de poursuites la commune en cas d'incidents, et a déposé plainte auprès de la gendarmerie.
- Le débat se porte ensuite sur les aspects techniques : faut-il 4 m ou 6 m de hauteur ? Ce point sera à vérifier avec le pare-ballons du stade Henri Binet.

**Le Conseil Municipal décide de :**

- **Approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune comme suit :**

Section de fonctionnement	BP 2025	DM 1		Observations
		Dépenses	Recettes	
615221 / 011 - 0 - Entretien bâtiments publics 023 / 023 - 0 - Virement à la section d'investissement	1 718 314 760 233	-143 000 143 000		réserve de crédits autofinancement
		0	0	

Section d'investissement	BP 2025	DM 1		Observations
		Dépenses	Recettes	
021 / 021 - 0 - Virement de la section de fonctionnement 2188 / 21 - 5 - Autres immobilisations corporelles 2313 / 23 - 5 - Construction	760 233 29 600 390 759	22 000 121 000	143 000	autofinancement pare-ballons stade de Mesnil-Raoult rénovation du chauffage mairie-salle des fêtes
		143 000	143 000	

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

#### 9- Loi de finances pour 2026 - risque de pertes de recettes provenant de l'Etat

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

La PLF pour 2026 prévoit un effort substantiel des collectivités territoriales compris entre 2 et 4 milliards d'euros.

Le réseau des intercommunalités a calculé l'impact financier pour les communes. Condé-sur-Vire serait touché à un double titre :

- **DCRTP : - 43 900 €**
  - **Allocation compensatrice de l'abattement TF pour les locaux industriels : - 97 900 €**
- soit au total **141 800 €** de baisse de dotations pour 2026

Ce chiffre est à prendre avec des pincettes puisqu'entre-temps, le Sénat est revenu en partie sur ces diminutions. Les discussions sont encore en cours au Parlement, celui-ci ayant jusqu'au 31/12 pour voter la loi de finances.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut s'attendre à une perte significative pour le budget 2026 et les budgets suivants.

Condé-sur-Vire n'est pas une commune isolée. D'autres communes de la Manche sont touchées :

- Carentan-les-Marais : - 242 600 €
- Isigny-le-Buat : - 153 100 €
- St-Lô : - 87 800 €
- Torigny-les-Villes : - 11 800 €
- Agneaux : - 32 900 €

L'exposé de ce point appelle les précisions suivantes :

- M. Emmanuel JAMARD alerte ses collègues sur le danger que présenterait une coup sombre de 140 000 €. Il rappelle que la CAF net de la commune tourne autour de 250 000 €. Si on enlève 140 000 €, l'autofinancement ne se limiterait plus qu'à 110 000 €. La commune ne serait quasiment plus en capacité de lancer de nouveaux investissements.
- M. le Maire tient à rappeler que la commune n'a pas augmenté les impôts depuis deux mandats. Le contexte national (déficit public) incite par ailleurs à la prudence. Il faut s'attendre dans les années à venir à moins de projets d'investissement sur Condé.

## 10- Décisions du Maire par délégation

Décis-2025-138	03/11/2025	commande publique	Travaux d'enherbement du cimetière de Condé-sur-Vire	12 480,00 €
Décis-2025-139	03/11/2025	commande publique	travaux d'enherbement du cimetière de Mesnil-Raoult	21 667,87 €
Décis-2025-140	03/11/2025	commande publique	Acquisition d'une armoire froide positive et une armoire négative pour la salle Lanchantin	2 501,10 €
Décis-2025-141	03/11/2025	commande publique	Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes de Troisgots	2 849,57 €
Décis-2025-142	07/11/2025	commande publique	Fourniture et pose de projecteurs à l'église de Condé-sur-Vire	5 757,59 €
Décis-2025-143	18/11/2025	commande publique	Remplacement de deux plaques électriques salle Condé Espace	2 078,16 €
Décis-2025-144	18/11/2025	commande publique	Remplacement de l'évaporateur de la chambre froide salle Condé Espace	3 069,11 €
Décis-2025-145	05/12/2025	commande publique	Diagnostic immobilier de 5 logements communaux	1 944,00 €

## 11- Communications de la Municipalité

- Catherine COQUELIN :

- Expos du Hall :

- Actuellement : le photographe Marc Bernard
    - Février-mars 2026 : Thérèse Launay et Nicolas Seyves, lauréats du dernier salon des arts de Condé.

- **Eric CAUVIN :**
  - **Téléthon 2025** (samedi 06/12 salle Lanchantin) : 4 335 € (contre 2 400 € l'année dernière). 6 associations condéennes ont donné (Familles rurales, Cinéma et culture pour tous, les Aiguilles au coin du porche...). Eric remercie tous les élus participants.
  - **Vœux du Maire :**
    - Vœux aux habitants : vendredi 09/01 à 18h30 (Condé Espace)
    - Vœux au personnel : jeudi 22/01 à 19h (bowling Le Before à St-Lô)
  
- **Sylvie GAUTIER :**
  - **Pièce de théâtre le 19/11 (Diapason)** « Sorcières » par le Théâtre du Préau de Vire. 49 spectateurs. Beau décor sur scène.
  - **Spectacle Villes en scène « Mozaïk » le 26/11 (Condé Espace)** : spectacle de danse Hip Hop. 173 spectateurs de tous âges.
  - **Pièce de théâtre le 02/12 (Diapason)** « Simonne en aparté » : sur la vie de Simonne Veil. Très belle prestation de la comédienne seule sur scène.
  - **Spectacle Villes en scène « Courses folles » le 09/12 (Condé Espace)** par la troupe des fouteurs de joie. Très drôle.
  - **Spectacle de la médiathèque « La jeunesse du Père Noël » (20/12 salle des fêtes à 11h)**
  
- **Nathalie LECLER :**
  - **Repas de Noël La Mautelière (16/12)**. Une partie du repas confectionné par les résidents. Loto organisé à l'issue du repas. Passage du Père Noël.
  - **Visite du Père Noël à l'école maternelle (aujourd'hui)**
  - **Spectacle de Noël pour les écoles « Poudre de livraisons express » (19/12 à 10h30 école maternelle et 14h30 école élémentaire)**
  - **Rétablissement du feu tricolore au carrefour Route de Neuve/rue des écoles :** bonne nouvelle !!!
  - **Marché de Noël des écoles (12/12) :** encore une belle réussite. La vente des gâteaux et objets divers permet de récupérer des fonds pour l'APE.
  
- **Emmanuel JAMARD :**
  - **Projet de pôle maternel à Mesnil-Raoult** : l'étude des architectes est en cours, elle n'est pas encore suffisamment finalisée pour être présentée devant les conseils municipaux. Peut-être pour le conseil de janvier, voire de février ?
  - **Illuminations de Noël à Mesnil-Raoult** : Emmanuel remercie le comité pour la pose des illuminations.
  - **Anniversaire de la création de la commune nouvelle** : 10 ans au 01/01/2026.
  
- **Martine SAVARY :**
  - **Octobre rose** : recettes remises au centre Baclesse le 09/12. 13 588 € collectés.
  - **Chantier de l'école élémentaire** : l'aile Est quasiment terminée conformément au planning. Pendant les vacances de Noël, seules les entreprises Orquin (habillage bois autour des fenêtres) et Lafosse (pose des luminaires dans les classes)

travailleront. Depuis la pose de l'ITE, on observe une nette différence de T° entre l'aile Est (isolée) et l'aile Ouest (non encore isolée).

## 12- Questions diverses

### 1) Cimetière : installation d'un toilette public

Coût : 29 080 € HT

Entreprise choisie : Mobilier urbaine Beaujolais

Modèle retenu : cabine PMR, dimensions 2,5 x 2,25m, nettoyage automatique, local technique intégré, finition bois douglas à claire-voie

Planning des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2026

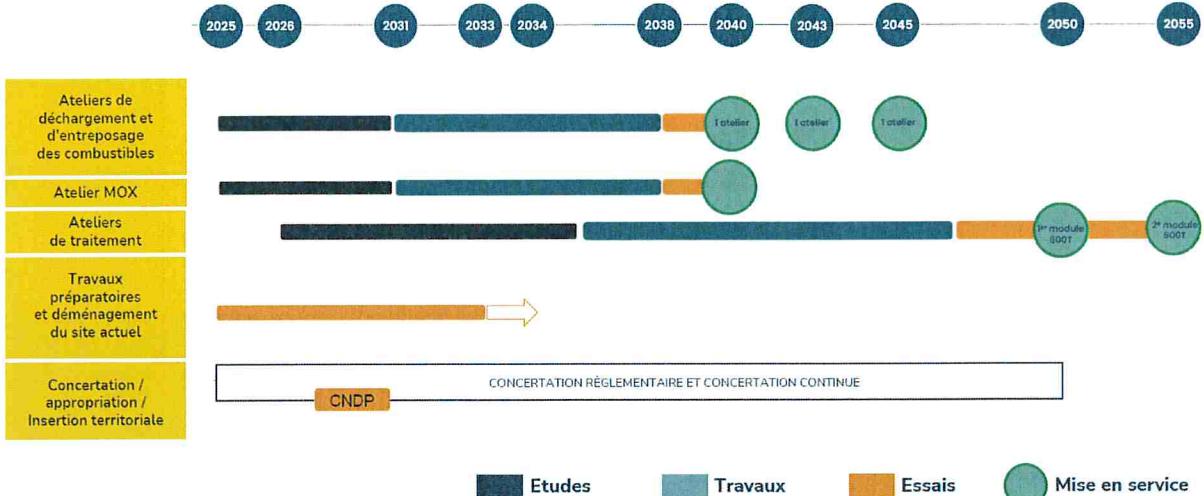


### 2) Projet d'Aval du Futur (Orano) : impact sur le territoire ?

Le 3 décembre dernier, une présentation a été faite au conseil communautaire de Saint-Lô Agglo sur le projet de l'Aval du Futur porté par l'entreprise Orano spécialisée dans le recyclage des déchets nucléaires, basée dans le nord Cotentin à la Hague.

- **Objectif :** renouveler et moderniser les capacités industrielles de traitement et de recyclage des combustibles nucléaires usés, afin d'adapter l'outil industriel à la demande future.
- **Lieu d'implantation :** principalement sur le site de La Hague, mais succursales créées dans tout le département.
- **Composantes majeures :**
  - Création d'un atelier de **fabrication de combustibles MOX**
  - Renouvellement de l'usine de **traitement Orano à la Hague**.
- **Calendrier estimatif :**
  - Etudes : 2025-2030-2035
  - Travaux : 2030-2040-2045
  - Mise en service des différentes unités : 2040-2045-2050-2055
- **Création d'emplois :** 10 à 20 000 emplois créés
- **Impacts possibles :**

- sur l'emploi : risque de surenchère salariale dommageable aux employeurs locaux
- sur le logement : risque de déséquilibre entre l'offre et la demande qui explosera dans les prochaines années



### 3) Centre culturel Le Diapason (Catherine COQUELIN)

- Mme Catherine COQUELIN fait remarquer qu'elle a constaté des traces et griffures sur les portes noires du SAS de la salle de cinéma-théâtre. Selon elle, la peinture est de mauvaise qualité. Il faudrait prévoir une protection au niveau des poignées de porte. C'est aussi le problème du choix<sup>2</sup> d'une couleur mat.
- Mme Sylvie GAUTIER demande que des rambardes de sécurité soient posées dans les deux angles de la plateforme PMR pour éviter les chutes.
- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR trouve que les lampes de sécurité BAES sur les côtés de la salle sont trop brillantes et peuvent gêner les spectateurs lors des séances de cinéma.

En clôture de la séance du conseil, M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à ses collègues et leur donne rendez-vous à l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,  
Isabelle DEGUETTE

Le Maire,  
Laurent PIEN

